

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE EN AGGLOMERATION

VILLE DE ROUEN

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**EXERCICE 2007
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

La présente convention est passée entre,

Dune part,

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Rouen dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2001, représenté par M. Pierre VIONNET, Directeur, dûment habilité par la décision n°4 du Conseil d'Administration du 11 septembre 2001, désigné ci-après par les mots "le G.I.P./G.P.V. de Rouen".

Et d'autre part,

La Ville de Rouen, ayant son siège social à

.....
enregistrée à l'INSEE sous le N° SIRET....., représentée
par..... (fonction)

Et désignée ci-après par les mots "la Ville de Rouen".

Article 1er : Objet

La Ville de Rouen a sollicité auprès du Contrat Urbain de Cohésion Sociale une subvention sur projet au titre de l'année 2007, année scolaire 2007/2008, pour l'école Régionale des Beaux-Arts.

Le Conseil d'Administration du Groupement d'intérêt Public du Grand Projet de Ville de Rouen en date du 21 juin 2007 a examiné la programmation proposée. Le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 13 juillet 2007 a donné un avis favorable à cette requête.

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'utilisation de la subvention par la Ville de Rouen ainsi que la participation financière et les modalités de versement de la subvention.

Article 2: Conditions d'utilisation de la subvention

Cette subvention de fonctionnement permet à la Ville de Rouen de :

.....

.....

.....

.....

.....

En contrepartie du versement de la subvention, la Ville de Rouen devra :

- **Commencer l'exécution du projet immédiatement.**
- **Informer le G.I.P./G.P.V. de Rouen en cas de modification du calendrier de réalisation.**
- **Informer le G.I.P./G.P.V. de Rouen en cas d'abandon du projet.**
- **Justifier à tout moment** sur la demande du G.I.P./G.P.V. de Rouen **l'utilisation de la subvention reçue.** Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- **Faire paraître**, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels relatifs au(x) projet(s) subventionné(s), **la mention explicite du soutien financier du G.I.P./G.P.V. de Rouen.**
- **Souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires** pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations sans que la responsabilité du G.I.P./G.P.V de Rouen puisse être mise en cause.
- **Communiquer** au G.I.P./G.P.V. de Rouen au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, **un rapport sur l'activité subventionnée ainsi que le justificatif des dépenses engagées.**

Article 3 : Evaluation

Le projet de la Ville de Rouen sera évalué à partir des critères suivants:

- *Résultats attendus (effets visibles de l'action sur le quartier et surie public)*

.....

.....

.....

.....

- *Indicateurs d'évaluation*

- Quantitatifs :

.....

.....

.....

- Qualitatifs :

.....

.....

.....

.....

Article 4 : Participation financière

L'engagement du G.I.P./G.P.V. de Rouen a été formalisé par la décision n°4 du Conseil d'Administration 21 juin 2007.

La subvention d'un montant total de 14 000 euros sera imputée sur le chapitre 67 "charges exceptionnelles" article 67151 "subventions accordées pour mesures d'accompagnement" de L'EPRD 2007 du G.I.P./G.P.V. de Rouen.

Article 5 Modalité de règlement

La subvention sera versée en une fois au titre de l'année budgétaire concernée et virée au compte de la Ville de Rouen : code banque..... Code guichet.....
Numéro de compte..... Clé RIB.....
Raison sociale et adresse de la Banque :
.....

Article 6 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à la date de sa signature par toutes les parties.

En cas de non respect des dispositions des articles 2, 3 et 4 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la Ville de Rouen était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, si l'utilisation des fonds s'avérait non conforme à l'article 2 de la présente convention, ou en cas de refus de transmission des pièces justificatives, le G.I.P./G.P.V. de Rouen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal Administratif de Rouen

Article 8 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et son annexe financière.

Fait en quatre exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.
A Rouen, le

Le représentant de la Ville de Rouen
de Rouen
(nom, fonction, signature)

Le Directeur du G. I. P. /G. P. V.

P. VIONNET

Contrôle Etat
Le Trésorier Payeur Général par délégation
Michel VALOGNES

Visa du Commissaire du Gouvernement
Mme TRICOTEL